

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des action collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001178-223

DATE : Le 29 juin 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

EDEN OHAYON

Demanderesse

c.

**OLAPLEX INC.,
OLAPLEX HOLDINGS INC.**

et

SEPHORA BEAUTY CANADA INC.

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

et

PROACTIO

Administrateur du règlement

JUGEMENT

(demande pour disposer du reliquat et clôture)

JG2551

[1] **CONSIDÉRANT** que le 26 novembre 2025, la Cour a approuvé l'Entente de règlement de l'action collective signée par les parties le 13 octobre 2025 dans la présente affaire¹;

¹ Ohayon c. Olaplex inc., 2025 QCCS 4266.

[2] **CONSIDÉRANT** le rapport de l'administrateur du règlement, Service Proactio inc., indiquant un reliquat de 2 520,00 \$ en date du 3 juin 2026², ainsi que de 24 bouteilles du nouveau produit d'*Olaplex No. 3*;

[3] **CONSIDÉRANT** que la Cour est saisie d'une *Application for a Closing Judgment* (la « **Demande** »);

[4] **CONSIDÉRANT** la Demande, les pièces à son soutien et les représentations faites de part et d'autre;

[5] **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses consentent à la Demande;

[6] **CONSIDÉRANT** l'article 596 al. 3 du *Code de procédure Civile*, l'article 60 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*³, l'article 42 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*⁴ et l'article 1(1)(a) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*⁵;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[7] ACCUEILLE la demande intitulée <i>Application for a Closing Judgment</i> ;	GRANTS the <i>Application for a Closing Judgment</i> ;
[8] DÉCLARE que le reliquat suivant les paiements par Virement Interac est de 2 520,00 \$;	DECLARES that the balance following the Interac E-Transfer payments is \$ 2,520.00;
[9] DÉCLARE que les Défenderesses Olaplex, inc., Olaplex Holdings, inc., and Sephora Beauty Canada, inc., ont satisfait toutes leurs obligations en vertu de l'Entente de règlement approuvée par la Cour le 26 novembre 2025;	DECLARES that the Defendants Olaplex, Inc., Olaplex Holdings, Inc., and Sephora Beauty Canada, Inc., have satisfied their obligations under the Settlement Agreement approved by the Court on November 26, 2025;
[10] ORDONNE à Services Proactio inc. de verser au Fonds d'aide aux actions collectives la somme de 1 260,00 \$ provenant du reliquat, dans les 10 jours du présent jugement;	ORDERS Services Proactio Inc. to pay to the Fonds d'aide aux actions collectives \$ 1,260.00 from the remaining balance, within 10 days of this judgment;

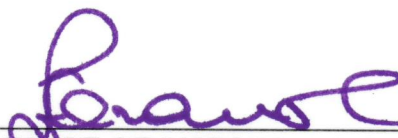
² Pièce A-1.

³ CQLR c C-25.01, r 0.2.1.

⁴ Ch. F- 3.2.0.1.1.

⁵ Ch. F-3.2.0.1.1, r. 2.

[11] APPROUVE le paiement de 1 260,00 \$ provenant du reliquat à La Fondation du Barreau et ORDONNE à Services Proactio inc. d'effectuer ledit paiement à partir du reliquat dans les 10 jours suivant le présent jugement;	APPROVES the payment of \$ 1,260.00 from the remaining balance to La Fondation du Barreau, and ORDERS Services Proactio Inc. to make said payment from the remaining balance within 10 days of this judgment;
[12] APPROUVE le don des 24 bouteilles des nouveaux produits restants dans la possession de Services Proactio inc. à Le Reflet Entraide, et ORDONNE à Services Proactio inc. d'effectuer ledit don dans les 10 jours suivant le présent jugement;	APPROVES the donation of the 24 remaining bottles of the New Product in the possession of Services Proactio Inc. to Le Reflet Entraide, and ORDERS Services Proactio Inc. to make such donation within 10 days of this judgment;
[13] PRONONCE la clôture de l'action collective;	DECLARES the closure of the class action;
[14] LE TOUT , sans frais de justice.	THE WHOLE , without legal costs.



LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

Me Joey Zukran
 Me Léa Bruyère
 LPC AVOCATS
 Avocats de la Demanderesse

Me Sylvie Rodrigue
 Me Karl Boulanger
 Me Marie-Ève Gingras
 SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
 Avocats des défenderesses

Me Ryan Mayele
 Avocat du FAAC
 FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Date d'audience : Sur dossier